



## REGLEMENT INTERIEUR

(Mis à jour par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011)

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement du mercredi.

### ❖ **PROJET PEDAGOGIQUE**

Un projet pédagogique est élaboré par le personnel d'encadrement. Il définit les grands axes de la pédagogie instaurée durant les temps de vie. Ce document est remis à l'inscription, affiché, et l'adhésion des parents à ce projet est indispensable. Les parents sont invités à nous faire part de leurs idées, commentaires ou suggestions. Les enfants sont pris en charge par un directeur qualifié et un ou plusieurs agents municipaux qui animent également les temps méridiens ou la garderie périscolaire.

### ❖ **INSCRIPTIONS- ADMISSION**

**L'accès au centre de loisirs est réservé, en priorité, aux enfants de 3 à 12 ans**

- 1. Habitant et scolarisés à SANCÉ**
- 2. Habitant à SANCÉ et scolarisés à l'extérieur de la commune**
- 3. N'habitant pas SANCÉ et scolarisés à SANCÉ**

Les inscriptions au Centre de loisirs sont enregistrées exclusivement par le personnel du Secrétariat de Mairie, au plus tard le mardi, 17 heures.

**Toute réservation qui ne serait pas annulée le vendredi précédent avant 17 h sera facturée sauf en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical.**

Le centre de loisirs fonctionne le mercredi pendant les périodes scolaires de 7 h 30 à 18 h 30.

3 formules d'accueil sont proposées :

- Le matin avec ou sans repas
- L'après-midi avec ou sans repas.
- La journée avec repas.

L'accueil des enfants se fera au Centre de loisirs (dans les locaux de la garderie) aux horaires suivants :

#### Le matin

- Accueil de 7 h 30 à 9 h 00 et départ entre 12 h et 12 h 15 si l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire.
- Accueil de 7 h 30 à 9 h 00 et départ entre 13 h 30 et 14 h 00 si l'enfant fréquente le restaurant scolaire.

#### L'après-midi

- Accueil à 12 H (si l'enfant fréquente le restaurant scolaire) et départ entre 17 h et 18 h 30.
- Accueil entre 13 h 30 et 14 h (si l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire) et départ entre 17 h 00 et 18 h 30.

#### La journée

- Accueil de 7 h 30 à 9 h 00 et départ entre 17 h 00 et 18 h 30

Les repas sont assurés par le personnel du Restaurant Scolaire.

### ❖ **TARIFS ET PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Les parents reçoivent une facture mensuelle.

Les règlements par prélèvement pourront être mis en place après réception par le secrétariat de mairie des autorisations dûment remplies et signées.

Les chèques postaux ou bancaires libellés à l'ordre du Trésor Public sont toujours admis.

Le paiement en ligne des factures via le portail « famille » pourra être proposé ultérieurement.

Le paiement en espèces peut se faire auprès du Trésorier de la Roche Vineuse.

❖ **SANTE**

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes réglementaires ; un justificatif sera exigé.

**Fiche sanitaire** : Elle est obligatoire. Elle doit être remplie avec soin signée et remise au directeur le premier jour de présence. Pensez à signaler tout problème de santé ou recommandations utiles (allergies, antécédents, vaccins, traitements et suivis médicaux, activités déconseillées, etc...). En cas d'absence de ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli au centre de loisirs.

❖ **EFFETS PERSONNELS**

Il est vivement déconseillé de donner aux enfants goûter, boisson, gourde mais aussi bijoux, objets (jeux électroniques, baladeur, portable, etc.) ou vêtement de valeur. La commune ne sera en aucun cas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration de ces objets. Ils ne seront en aucun cas couverts par l'assurance. En revanche, les enfants peuvent amener des objets personnels auxquels ils sont particulièrement attachés. Il est important que les vêtements des enfants soient marqués à leur nom.

❖ **ASSURANCE**

Un contrat d'assurance est souscrit par la commune. Néanmoins, les circulaires ministérielles recommandent aux familles de prendre pour l'enfant une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle corporelle) En aucun cas la commune et l'organisateur ne prendront en charge des frais médicaux consécutifs à un accident survenu au centre de loisirs.

❖ **ACTIVITES**

Le fait d'inscrire son enfant au centre de loisirs sous-entend que les parents acceptent que celui-ci pratique les activités programmées, étant entendu que toutes les conditions d'encadrement et de sécurité sont assurées.

❖ **RESPONSABILITE**

Les enfants ne peuvent rentrer chez eux seuls qu'avec une autorisation écrite des parents.

Les enfants ne seront remis qu'à leurs responsables légaux. Si ce n'est pas le responsable légal qui vient chercher l'enfant, il doit au préalable avertir par écrit le directeur du centre de loisirs en indiquant le nom de la personne mandatée pour prendre en charge l'enfant.

❖ **PHOTOS**

La commune et l'organisateur se réservent le droit d'utiliser les photos prises lors des activités du centre de loisirs, pour la parution de différents documents d'information et de valorisation, pour des expositions.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant figure, merci de nous le préciser par courrier dans un délai d'un mois après l'inscription de votre enfant.

**L'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI  
IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION  
ET LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT.**